



- o une facilité d'accès aux réseaux et à la voirie, ne nécessitant pas d'extension significative et de franchissement du cours d'eau ;
- o une maîtrise foncière publique du secteur Allmendmatt ;
- o l'opportunité de mettre en œuvre des mesures d'amélioration des fonctionnalités écologiques et de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation (GEMAPI);

**\* de PRÉCISER** qu'une étude de détermination de zone humide (critère pédologique et floristique), réalisée à l'hiver 2023-24 sur ce secteur, a permis de déterminer un secteur d'aménagement n'impactant pas de zones humides.

**\* de PRÉCISER** que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Bouxwiller ; une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes
- sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme
- sera transmise aux Personnes Publiques Associées

**\* d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

René SCHMITT  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président